

COMMUNE DE VERLUS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



AVANT-PROPOS

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document réglementaire essentiel qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre à toute situation de crise.

Nous avons apporté une attention toute particulière à l'élaboration de ce plan dans un souci d'efficacité et de réactivité.

Élaboré au niveau de la commune de Verlus d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Gers, il permet de mettre en place toutes les actions nécessaires à la sauvegarde de la population ou de l'environnement en cas de survenue d'un risque.

Il ne se substitue pas aux actions de la sécurité civile. Il les complète et les renforce.



Présentation de la commune de VERLUS

SITUATION : La commune de Verlus est située en Région Occitanie, dans le Gers, à l'ouest du département et limitrophe du département des Pyrénées Atlantiques.

Coordonnées :

Longitude : 43° 36' 5.40" Nord
Latitude : 00° 11' 45.72" Ouest
Altitude : 167m (Entre 98m et 238m)

Préfecture : AUCH
Sous-préfecture : MIRANDE
Chef lieu de canton : RISCLE
E.P.C.I. : Communauté de Communes Armagnac- Adour (C.C.A.A.)
Code Postal : 32400
Code INSEE : 32461

Superficie : 6,2 km²

Réseau routier :

Nationales : Non
Départementales : Oui
Communes : Oui

Administrés :

Population : 116 habitants

Population identifiée à risque :

7 personnes vivent seules sur la commune.

SOMMAIRE

1. Principe de fonctionnement

1.1- Mise en œuvre du PCS	P.6
1.2- Mise en œuvre de la RCSC	P.7
1.3- Fiches organisationnelles	P.8

2. Analyses des risques

2.1- Le risque inondation	P.10
2.2- Le risque incendie	P.11
2.3- Le risque tempête	P.12
2.4- Le risque vague de chaleur	P.13
2.5- Le risque de malaise ou blessure grave	P.14
2.6- Autres risques	P.15

3. Fiches Action

3.1- Fiche Action N°1 - Inondations	P.17
3.2- Fiche Action N°2 - Incendie	P.18
3.3- Fiche Action N°3 –tempête	P.19
3.4- Fiche Action N°4 – Vague de chaleur	P.20
3.5- Fiche Action N°5 –Hébergement	P.21
3.6- Fiche Action N°6 – Malaise ou blessure grave	P.23

4. Annexes

4.1- Cartographie « risque inondation »	P.24
4.2- Cartographie « PPRI »	P.25
4.3- Cartographie des hydrants à destination du SDIS	P.26
4.4- Gestion des crises antérieures	P.27
4.5- Main courante	P.28
4.6- Annuaire de crise	P.29
4.7- Textes et références	P.30

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

1.1 La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

Lorsque la situation devient préoccupante et qu'il existe un risque majeur pour la population, le Maire ou ses Adjoints sont informés.

Le Maire ou son représentant qui a décidé de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prend la direction des Opérations. Il devient alors le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le DOS gère l'information de la population. Dès lors, à la demande du Maire l'alerte est diffusée à la population par email, SMS aux membres du conseil Municipal qui relaient localement l'information ou par un système mobile d'alerte fixé sur le toit d'un véhicule.

Le DOS décide, selon les cas, de mettre en œuvre la réserve communale de sécurité civile (RCSC) en établissant des ordres de missions des bénévoles.

Remarque : Durant toute la crise, seul le Maire a la possibilité de communiquer sur l'évolution de la situation auprès de la population et de signifier le retour à la normal.

Selon le degré de gravité de l'événement, un poste de commandement communal et une cellule de gestion de crise peuvent être établis dans la salle de réunion au premier étage de la Mairie. Celui peut être équipé d'un ordinateur, d'un téléphone fixe, d'un téléphone portable, d'une imprimante multifonctions et moyens de radio-télécommunication en cas de dysfonctionnement des réseaux.

Cas de substitution du Préfet au Maire : Dans le cas où l'évènement touche les territoires de plusieurs communes ou dans le cas du déclenchement du plan ORSEC, Monsieur le Préfet du Gers devient alors le Directeur des Opérations de Secours.

1.2 La mise en œuvre de la RCSC




En situation de crise, en application de l'article L.724-5 du Code de la sécurité intérieure, les personnes qui ont souscrit un engagement à intervenir dans la réserve communale de sécurité civile sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels, émanant du Maire ou de son représentant et transmis par tous moyens, en précisant leur disponibilité.

Sont dérogés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire.

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

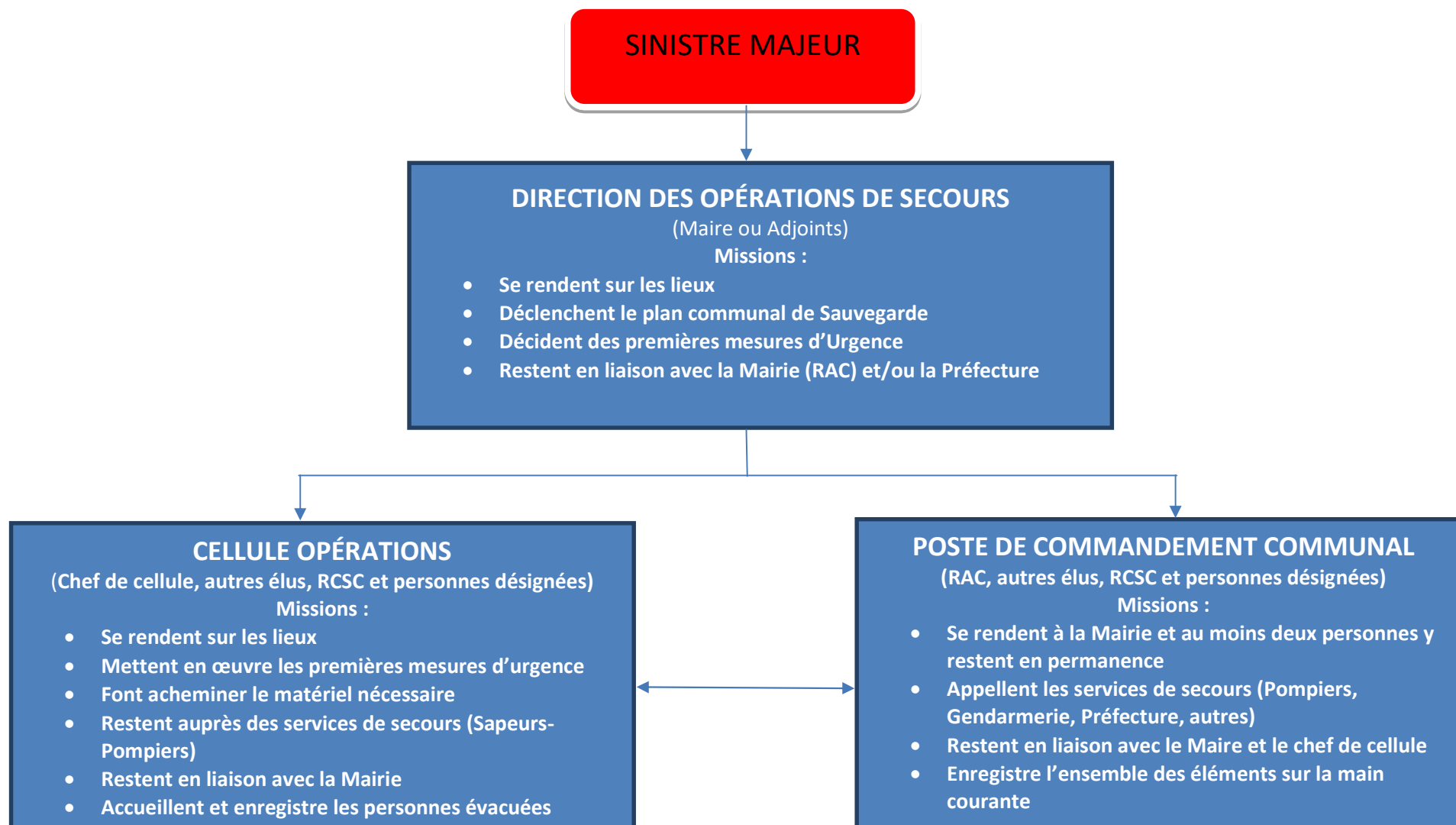
Remarque : Il est nécessaire d'établir des ordres de missions avant toute intervention des bénévoles de la RCSC.

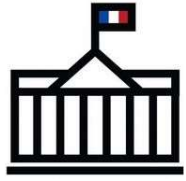
 **RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**
Commune de VERLUS
ORDRE DE MISSION

NOM :
Prénom :
Adresse :
Statut : Bénévole Fonction :
Motif du déplacement :
Destination(s) :
Départ le : .../.../20...
A : ...H.....
Retour le : .../.../20...
A : ...H.....
Ville de départ : VERLUS
Ville de retour : VERLUS
fait à Verlus, le : .../.../...

Le Directeur des Opérations de Secours
Du par délégation, son représentant :
Monsieur.....

1.3 Fiche organisationnelle / Organigramme





Direction des opérations de secours

- Missions :
- Décider des actions à mener
- Valider les actions proposées
- Communiquer



Poste de commandement Communal

- Missions :
- Tenir la main courante
- Assurer le lien permanent avec le DOS, les services de secours, les autorités et la cellule de terrain
- Centraliser les informations



Cellule Opérations de Terrain (RCSC)

- Missions :
- Diffuser l'Alerte
- Mettre en oeuvre les premières mesures d'urgence
- Mettre en place un périmètre de sécurité
- Préparer le matériel nécessaire et l'acheminer
- Organiser l'évacuation
- Accueillir les personnes dans le foyer communal
- Assurer le relogement



2. ANALYSE DES RISQUES

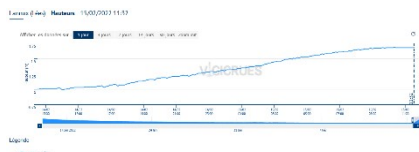
2.1. Risque inondations

Les définitions sont issues de Météo France

Lors de fortes précipitations, il peut arriver que le cours d'eau sorte de son lit (on dit qu'il déborde) et provoque l'inondation des terres avoisinantes. Le cours d'eau qui s'écoule normalement dans son lit mineur se répand dans la plaine d'inondation et occupe une partie du lit majeur. Plus la durée de l'inondation est longue et plus les dégâts risquent d'être importants (infiltration dans les murs...)

Le phénomène de crue est caractérisé par l'augmentation du débit et l'élévation de la hauteur d'eau du cours d'eau. Le débit le plus fort enregistré lors de la crue est appelé débit de pointe.

Chaque année, le territoire de la commune est confrontée à la hausse du niveau du Lées et du Larcis, les deux rivières longeant la commune à l'ouest et à l'est se rejoignant au nord de celle-ci. La commune est abonnée au service d'alerte « Vigicrue » et surveille les stations de Bernède et de Lannux qui mesurent le niveau du Lées (Station Hydrométrique N° Q109 4020).



(Cf. Annexe 4.1 et Annexe 4.2)

Le débordement submerge 4 axes routiers sur les 5 desservants la commune les rendant impraticables.

Les fossés en bordure de voie sont profonds et ne sont plus visibles lors d'épisodes de crues. Le risque est de voir un véhicule s'engager et de verser dans le fossé. **(Cf. Annexe 4.4)**

De plus le courant peut s'avérer très fort lors de certaines périodes et peut charrier des débris assez importants (tronc d'arbres).

La mise en place de barrages routiers et de signalisation est nécessaire afin d'éviter tout accident. Une portion de voirie très fréquentée et limitée à 80km/h nécessite une attention particulière, surtout lorsqu'il fait nuit. Une signalisation lumineuse est à mettre en place sur ce tronçon en attendant l'arrivée des services de l'équipement (parfois plusieurs heures).

Sur deux axes de la commune particulièrement touchés, des panneaux de signalisation fixes « Inondations Fréquentes » ont été installés.

En cas de survenance de l'évènement, se référer à la « FICHE ACTION N°1 - INONDATIONS »

Si besoin, se référer à la « FICHE ACTION N°4 – HEBERGEMENT »

2.2. Risque incendie



Le risque incendie sur la commune peut concerner les habitations, les bâtiments agricoles ou les massifs forestiers.

Même si les massifs forestiers de la commune sont classés en risque incendie faible, la pratique de l'écobuage à proximité de ces derniers ne nous permet pas de négliger ce risque.

Un feu dans un massif situé à l'ouest du territoire communal a déjà eu lieu pour ces raisons.

De la même manière, nous enregistrons ces dernières années trois incendies importants sur la commune : deux bâtiments agricoles et une maison d'habitation (entièrement détruite).

Un relogement de personne et une cellule de gestion des dons peuvent alors être mises en place.

Une fiche action est donc réalisée afin de pouvoir gérer ce genre de situation.

De plus une carte des « points d'eau » de la commune a été réalisée et ceux-ci sont clairement signalés.

(Cf. Annexe 4.3)

Cette carte a été transmise au Centre du Secours de Barcelonne-du-Gers dont dépend la commune.

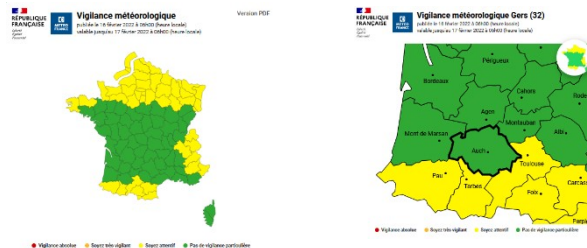
En cas de survenance de l'évènement, se référer à la « FICHE ACTION - N°2 INCENDIE »

Si besoin, se référer à la « FICHE ACTION N°4 – HEBERGEMENT »

2.3 Risque Tempête



Le risque de tempête est également à prendre en considération dans notre plan de sauvegarde communal. Lors d'une alerte Vigilance Météo France ou d'un message vocal d'alerte émanant de la Préfecture, la population est avertie par les moyens habituels (Mail, SMS).



Parmi les dégâts pouvant survenir lors de ce type d'événement, la chute d'arbres sur la voie publique fait ici l'objet d'une fiche action car il s'agit de l'opération la plus souvent réalisée.

Une chute d'arbre de taille importante sur la voie publique est un facteur de risque pour les automobilistes. En effet, certaines routes sinueuses et très encaissées laissent parfois peu de visibilité. Ce danger est accru la nuit.

Cela peut également entraîner une chute et une rupture des lignes électriques et téléphoniques. Il devient alors urgent d'établir un périmètre de sécurité et de contacter d'urgence les services concernés.

Une information aux administrés sur l'événement et son suivi (délais de dégagement de la voirie, rétablissement des réseaux...) sera à réaliser.

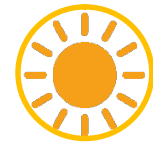
De la même manière les bénévoles de la RCSC peuvent faire du porte-à-porte afin de s'assurer que les habitants des foyers touchés par les coupures de réseaux se portent bien et n'ont besoin de rien.

Il est possible de proposer un hébergement d'urgence au foyer communal si l'habitation à subit des dégâts la rendant inhabitable.

Durant la phase post-urgence, il est également possible d'apporter une aide administrative aux propriétaires touchés par l'événement qui en font la demande.

En cas de survenance de l'évènement, se référer à la « FICHE ACTION - N°3TEMPÊTE »

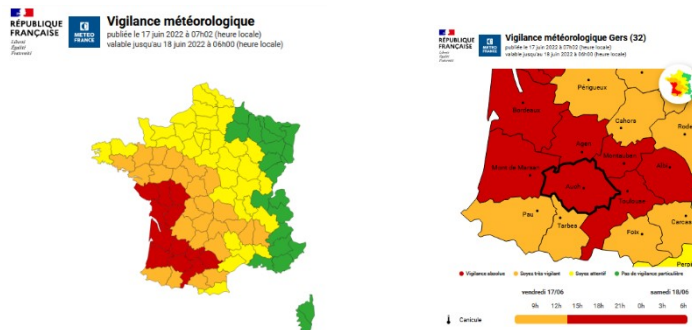
Si besoin, se référer à la « FICHE ACTION N°4 – HEBERGEMENT »



2.4 Risque Vague de chaleur

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. Dans ses scénarii les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longue que celle de 2003, qui a fait 15 000 morts, pourraient survenir en France.

En effet, l'état de santé général des populations, et tout particulièrement des populations vulnérables à la chaleur, se détériore rapidement, dès une exposition de courte durée à un pic de chaleur. Par ailleurs, plus l'intensité de la chaleur augmente, plus la part de la population éprouvant des difficultés à maintenir une thermorégulation corporelle efficace augmente également.



Une information sur le phénomène, son intensité et sa durée est immédiatement transmise aux administrés dès que la commune en a connaissance.

Les bénévoles de la RCSC peuvent faire du porte-à-porte afin de s'assurer que les habitants les plus vulnérables se portent bien et n'ont besoin de rien.

Le foyer communal étant climatisé, il est donc proposé aux habitants de venir s'y rafraîchir. Des tables, des chaises et de l'eau fraîche y sont à leur disposition.

Des bénévoles de la RCSC, formés aux gestes de premiers secours, et à jour de leur formation, pourront éventuellement rester sur place afin de surveiller l'état de santé des personnes les plus vulnérables et, si besoin, prévenir les services d'urgences.

En cas de survenance de l'évènement, se référer à la « FICHE ACTION – N4° RISQUE VAGUE DE CHALEUR »

Si besoin, se référer à la « FICHE ACTION N°5 – HEBERGEMENT »



2.5 Le risque de malaise ou de blessures graves

Parmi les bénévoles de la RCSC, certains exercent des professions médicales ou paramédicales (Infirmiers, kinésithérapeute...) ou appartiennent à des associations de sécurités civiles et sont formés aux gestes de premiers secours. Ils possèdent les brevets ou attestations suivants :

- PSE2** (Premiers secours en équipe de niveau 2)
- SST** (Sauveteur Secouriste du Travail)
- PSC1** (Prévention et secours civiques de niveau 1)
- AFGSU2** (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)

Des référents sont nommés par secteurs et sont dotés d'un sac de premiers secours complet normalisé (Type Lot C).

Un défibrillateur est à disposition des secouristes à la salle communale.

En cas de malaise, de blessures ou d'accident grave, , les administrés peuvent joindre le Maire ou ses Adjointes et **seulement après avoir contacté les services d'urgence en composant le 15, le 18 ou le 112** pour demander l'aide des secouristes de la réserve communale s'ils sont présents sur la commune.

Leur intervention ne se substitue en aucun cas à celle des services d'urgence.

Elle a pour but d'apporter une aide rapide à la population dans l'attente de l'arrivée des secours.

Les secouristes de la RCSC pourront être amenés à :

- Pratiquer les gestes de premiers secours (Selon leur niveau de formations)
- Se mettre en relation avec la régulation pour apporter plus de précisions (Bilan, constantes, aggravation, etc.)
- Mettre en place un périmètre de sécurité si besoin (Balisage, déviation de la circulation)
- Guider et faciliter l'accès aux services d'urgence.

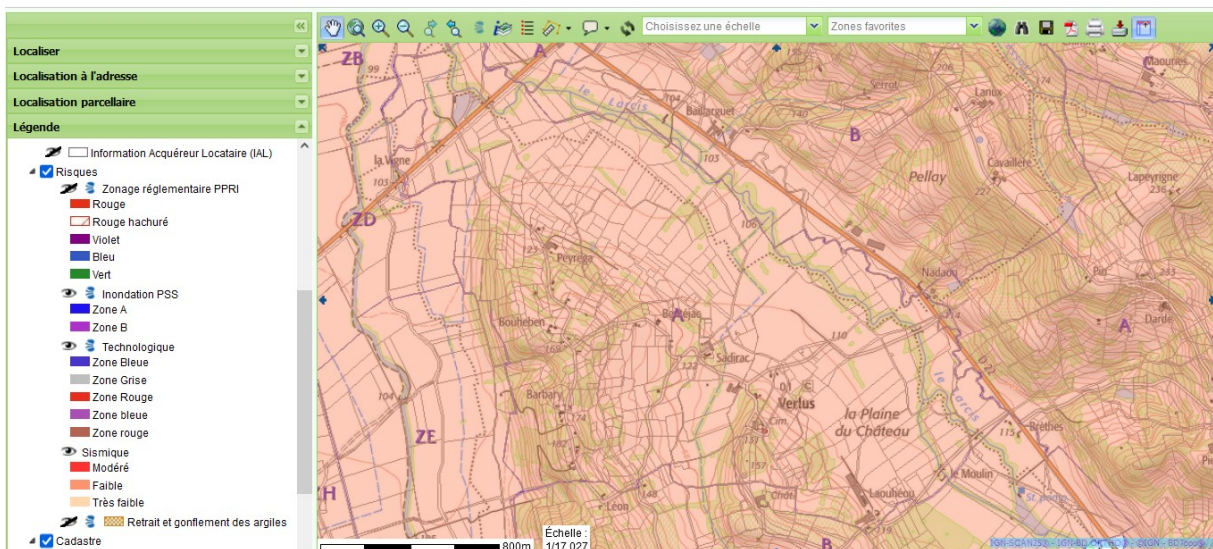
En cas de survenance de l'évènement, se référer à la **FICHE ACTION – N°6 MALAISE OU BLESSURE GRAVE »**

2.6 Autres risques



D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Gers, le territoire de la commune de Verlus est situé en zone à faible risque en ce qui concerne les séismes, les glissements de terrain ou le transport de matières dangereuses.

Si un tel événement devait survenir, les actions à mener dans les autres cas de figures peuvent être adaptées.



Source : [www. http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/)

3.1-Fiches Action

La section suivante présente les « **fiches action** » réalisées dans le cadre du PCS.

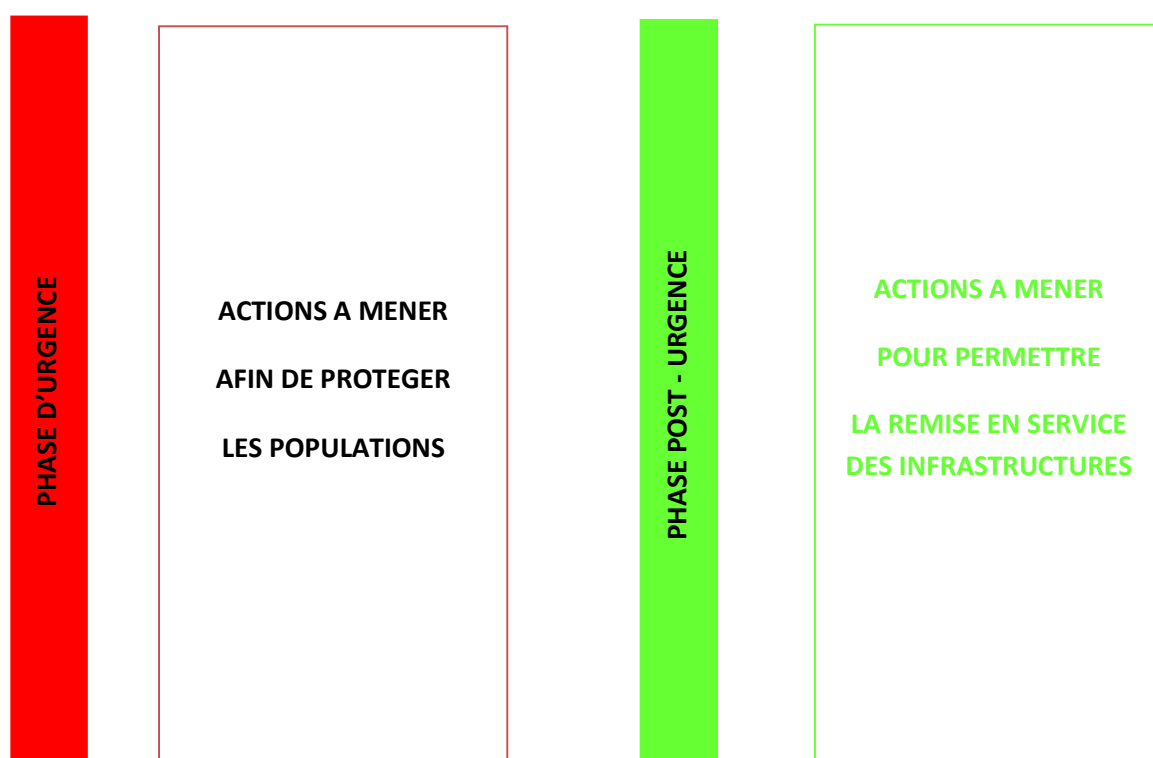
Chaque fiche présente la conduite à tenir en cas de survenance d'un évènement présentant un risque majeur sur la commune.

Elles sont organisées de manière chronologique et se veulent le plus précises possible dans les étapes à réaliser par chaque entité et chaque personne.

La lecture de ces fiches en amont par les personnes concernées permet d'éviter une désorganisation ou une perte de temps si un risque majeur venait à toucher la commune.

Elles se divisent en 2 grandes parties :

- La phase d'urgence
- La phase Post-urgence





Commune de Verlus

Plan Communal
De Sauvegarde

FICHE ACTION INONDATIONS

Page 1/1

FA 1 INONDATIONS

Version 1.0

Du 15/02/2022

PHASE D'URGENCE

- ☒ Après une alerte Vigicrue deux personnes se rendent sur place pour évaluer la situation (éventuellement contacter les services de secours et de l'équipement).
- ☒ Alerter la population :
 - SMS aux membres du conseil municipal
 - Mail au groupe « population Verlus » depuis la boîte Mail de la Mairie
 - Si besoin, ensemble mobile d'alerte.
- ☒ Une personne se rend à la Mairie et assure la liaison entre le DOS (Maire), les personnes sur le terrain et éventuellement les services de secours. Par téléphone ou par liaison radio. Il assure également le standard téléphonique.
- ☒ Au moins deux personnes mettent en place un périmètre de sécurité autour des zones dangereuses en plaçant la signalétique routière (« Route Barrée » et « Route Inondée »). Les panneaux sont stockés dans le local prévu à cet effet sous le foyer communal.
- ☒ Un véhicule se rend sur l'axe départemental avec deux personnes pour surveiller le barrage routier dans l'attente des services de l'équipement.
- ☒ La population est régulièrement informée de la situation par email.
- ☒ Si besoin mettre en place un hébergement temporaire au foyer municipal.

PHASE POST - URGENCE

- ☒ Une fois que le niveau de l'eau est revenu à la normal :
- ☒ Assurer la remise en service des infrastructures => Balayeuse ou tracteur équipé d'un godet ou d'une lame de nettoyage.
- ☒ Retrait de la signalisation, vérification et nettoyage des panneaux.
- ☒ Organiser l'éventuelle gestion des dons. Rangement et nettoyage du foyer si besoin.
- ☒ Retour d'expérience avec les bénévoles de la RCSC (RETEX).



Commune de Verlus

Plan Communal
De Sauvegarde

FICHE ACTION INCENDIE

Page 1/1

FA 2 INCENDIE

Version 1.0

Du 15/02/2022

PHASE D'URGENCE

- ☞ Après une alerte d'un riverain ou du SDIS 32 deux personnes se rendent sur place pour évaluer la situation et contact les services de secours.
- ☞ Alerter la population :
 - SMS aux membres du conseil municipal
 - Mail au groupe « population Verlus » depuis la boîte Mail de la Mairie
 - Si besoin, ensemble mobile d'alerte.
- ☞ Une personne se rend à la Mairie et assure la liaison entre le DOS (Maire), les personnes sur le terrain et éventuellement les services de secours. Par téléphone ou par liaison radio. Il assure également le standard téléphonique.
- ☞ Au moins deux personnes mettent en place un périmètre de sécurité autour des zones dangereuses en plaçant la signalétique routière « Route Barrée » ou des barrières. Les panneaux et les barrières sont stockés dans le local prévu à cet effet sous le foyer communal.
- ☞ Deux autres personnes minimum se charge de mettre à l'abri les personnes exposées en les regroupant en lieu sûr. Utiliser la fiche de recensement dans ce cas.
- ☞ L'objectif est de faciliter l'accès aux Sapeur-pompier, Gendarmerie, SAMU... et éventuellement de les guider sur les zones prioritaires.
- ☞ Assurer le ravitaillement des intervenants.



PHASE POST - URGENCE

- ☞ Si besoin mettre en place un hébergement temporaire au foyer municipal.
- ☞ Assurer le soutien à la population.
- ☞ Retrait de la signalisation, vérification et nettoyage des panneaux.
- ☞ Surveillance des foyers éteints par la RCSC. Alerter les Sapeurs-Pompiers au moindre signe de reprise.
- ☞ Organiser l'éventuelle gestion des dons. Rangement et nettoyage du foyer si besoin.
- ☞ Retour d'expérience avec les bénévoles de la RCSC (RETEX).



Commune de Verlus

Plan Communal
De Sauvegarde

FICHE ACTION TEMPÊTE

Page 1/1

FA 3 TEMPÊTE

Version 1.0

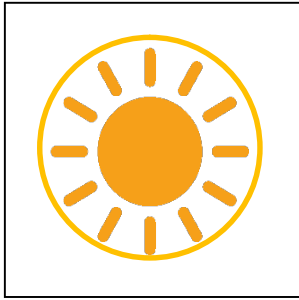
Du 15/02/2022

PHASE D'URGENCE

- ☞ Après une alerte d'un riverain deux personnes se rendent sur place pour évaluer la situation.
- ☞ Alerter la population :
 - SMS aux membres du conseil municipal
 - Mail au groupe « population Verlus » depuis la boîte Mail de la Mairie
 - Si besoin, ensemble mobile d'alerte.
- ☞ Au moins deux personnes mettent en place un périmètre de sécurité autour des zones dangereuses en plaçant la signalétique routière « Route Barrée » ou des barrières. Les panneaux et les barrières sont stockés dans le local prévu à cet effet sous le foyer communal. La signalisation sera complétée par la mise en place de signaux lumineux oranges si l'événement a lieu la nuit.
- ☞ Contacter les services concernés : Permanence Voirie de L'EPCI, EDF, Orange, Services de l'équipement.
- ☞ Informer les riverains concernés par d'éventuels coupures de réseaux et s'assurer qu'ils ne présentent pas de difficultés.
- ☞ Assurer le ravitaillement des intervenants.
- ☞ Si besoin mettre en place un hébergement temporaire au foyer municipal. Utiliser la fiche de recensement.

PHASE POST - URGENCE

- ☞ Retrait de la signalisation, vérification et nettoyage des panneaux.
- ☞ Informer la population des délais de remise en service des réseaux.
- ☞ Rangement et nettoyage du foyer si besoin.
- ☞ Accompagnement des personnes dans leurs démarches administratives.
- ☞ Retour d'expérience avec les bénévoles de la RCSC (RETEX).



Commune de Verlus

Plan Communal
De Sauvegarde

FICHE ACTION VAGUE DE CHALEUR

Page 1/1

FA 4 CANICULE

Version 1.0

Du 17/06/2022

PHASE D'URGENCE

- ☞ Après une alerte émanant de la préfecture sur le risque.
- ☞ Alerter la population :
 - SMS aux membres du conseil municipal
 - Mail au groupe « population Verlus » depuis la boîte Mail de la Mairie
 - Si besoin, ensemble mobile d'alerte.
- ☞ Des membres du conseil municipal et/ou de la RCSC font du porte à porte auprès des personnes les plus à risque afin de s'assurer que tout va bien.
- ☞ Des membres du conseil municipal et/ou de la RCSC se rendent au foyer municipal et mettent en fonctionnement la climatisation. La température recommandée par les autorités est de 24°C.
- ☞ Ils installent également des tables et des chaises en nombre suffisant. Ils s'assurent également que des bouteilles d'eau sont placées dans le réfrigérateur de la cuisine.
- ☞ Utiliser la fiche de recensement.
- ☞ Si besoin mettre en place un hébergement temporaire au foyer municipal. Utiliser la fiche de recensement.

PHASE POST - URGENCE

- ☞ Informer la population de la levée de l'alerte.
- ☞ Rangement et nettoyage du foyer si besoin.
- ☞ Accompagnement des personnes dans leurs démarches administratives, si besoin.
- ☞ Retour d'expérience avec les bénévoles de la RCSC (RETEX).



Commune de Verlus

Plan Communal
De Sauvegarde

FICHE ACTION HEBERGEMENT

Page 1/2

FA 5HEBERGEMENT

Version 1.0

Du 15/02/2022

PHASE D'URGENCE

- ☞ En cas de nécessité d'héberger ou reloger de manière temporaire des habitants de la commune une personne se rend au foyer communal. Les clés sont à disposition à la Mairie.
- ☞ Préparer la salle :
 - Rétablir le courant au tableau électrique (à droite en entrant)
 - Mettre en marche le chauffage ou la climatisation.
 - Vérifier le fonctionnement du réfrigérateur ou de la chambre froide
 - Installer le mobilier (tables, chaises)
- ☞ Installation et branchement du groupe électrogène si besoin.
- ☞ Préparer des boissons, chaudes ou fraîches.
- ☞ Recenser les personnes hébergées => Utiliser la fiche de recensement.
- ☞ Assurer le ravitaillement des personnes hébergées.
- ☞ Porter une attention particulière aux enfants en bas-âge.
- ☞ Assurer l'acheminement de matériel de couchage.

PHASE POST - URGENCE

- ☞ Assurer le soutien de la population.
- ☞ Rangement et nettoyage du foyer si besoin.
- ☞ Accompagnement des personnes dans leurs démarches administratives.
- ☞ Retour d'expérience avec les bénévoles de la RCSC (RETEX).



Commune de Verlus
Plan Communal
De Sauvegarde
**FICHE ACTION
HEBERGEMENT**

Page 2/2
FA 5HEBERGEMENT
Version 1.0
Du 15/02/2022

Fiche recensement – FOYER VERLUS

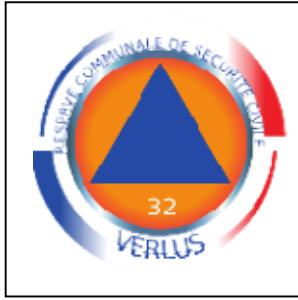
Date :/...../.....

PRISE DE SERVICE

Nom	Heure Début	Heure Fin

OBSERVATIONS :
.....
.....

Heure d'arrivée	Nom	Prénom	Heure de départ



Commune de Verlus

Plan Communal
De Sauvegarde

FICHE ACTION
MALAISE OU BLESSURE GRAVE

Page 1/1

**FA 6 Malaise ou
blessure Grave**

Version 1.0

Du 06/07/2022

PHASE D'URGENCE

- ☞ Le Maire ou un de ses Adjoints reçoit un appel concernant un malaise ou une blessure
- ☞ Il demande qui est concerné et le lieu exact.
- ☞ Il s'assure que la personne a déjà alerté les services d'urgence. Dans le cas contraire, il rappelle les numéros à appeler et demande à la personne de raccrocher et de le faire immédiatement.
- ☞ Mise en œuvre de la RCSC : - Téléphoner à ***** au *****

Il se chargera de l'organisation des moyens humains et matériels.
- ☞ Arrivés sur place, l'équipe prend en charge la victime et s'organise sous la direction du chef d'équipe.
- ☞ Selon ses compétences et son niveau de formation, le bénévole peut être amené à pratiquer les gestes de premiers secours, sécuriser le périmètre, mettre en place une déviation, guider les services d'urgence, contacter de nouveau la régulation (Bilan, aggravation de l'état de la victime)
- ☞ Assister si besoin les services d'urgence.

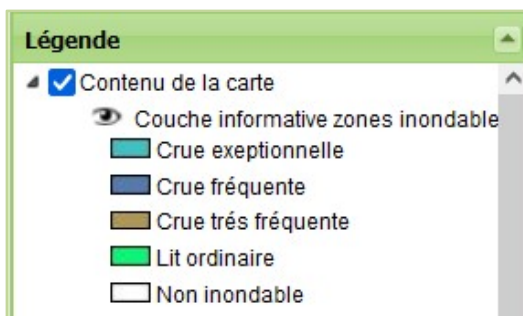
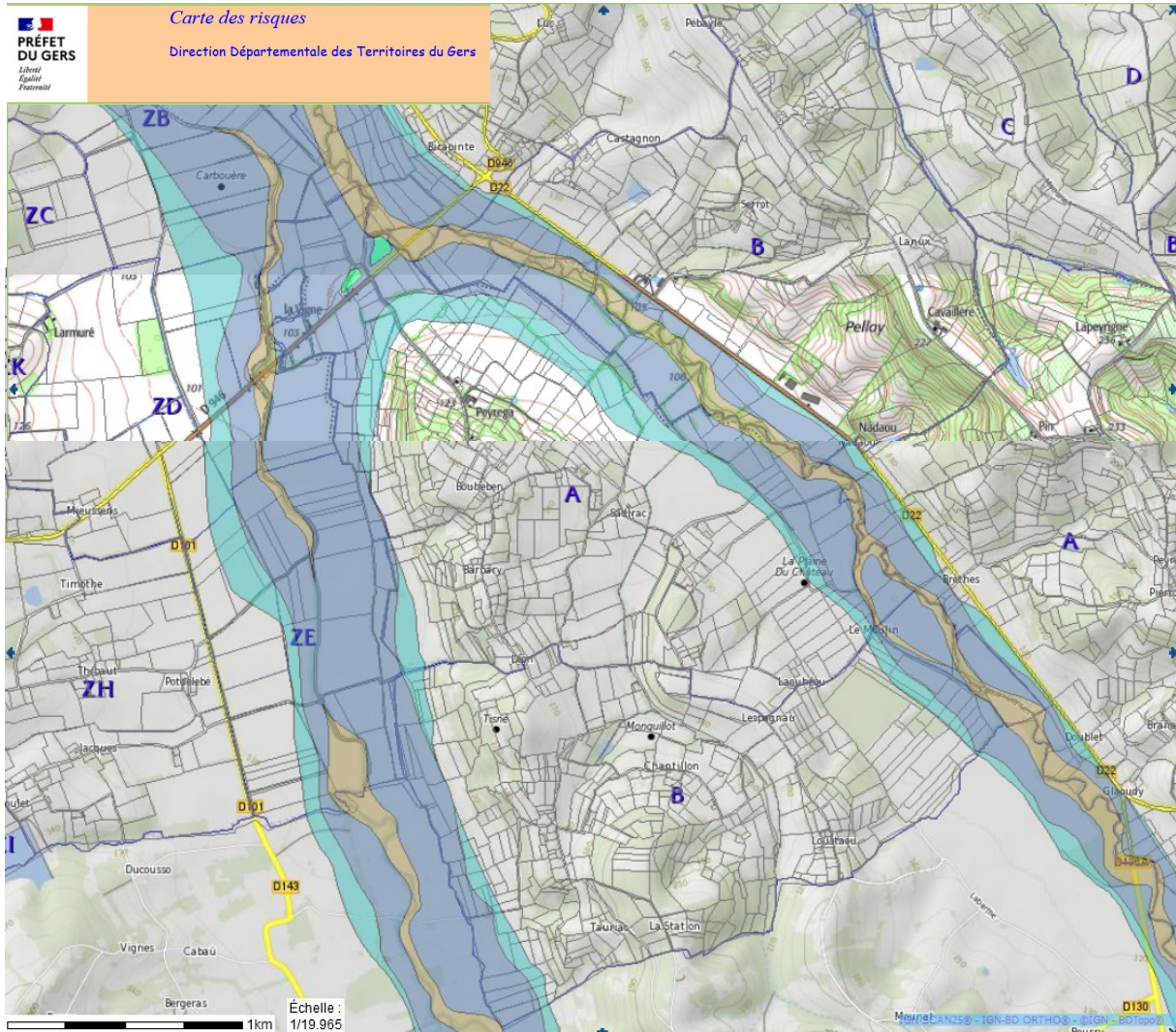


PHASE POST - URGENCE

- ☞ Rassurer les témoins ou les proches de la victime.
- ☞ Retrait de la signalisation
- ☞ Nettoyage et désinfection du matériel utilisé
- ☞ Remise en état immédiate du DAE si utilisé (Electrodes, batterie)
- ☞ Réassort des sacs de secours
- ☞ Accompagnement des personnes dans leurs démarches administratives, si besoin.
- ☞ Retour d'expérience avec les bénévoles de la RCSC (RETEX).

ANNEXE 4.1

Cartographie des risques inondations – Commune de VERLUS

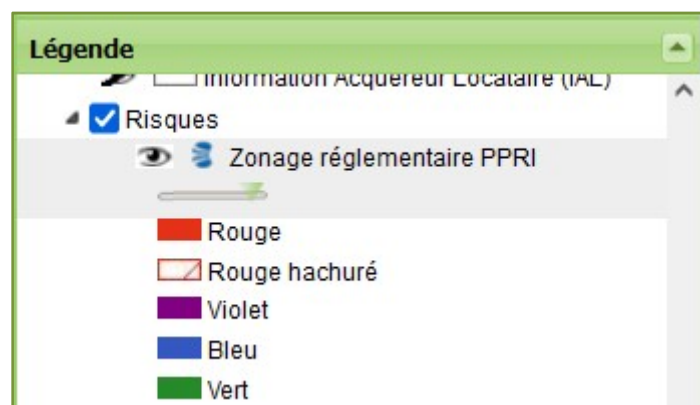
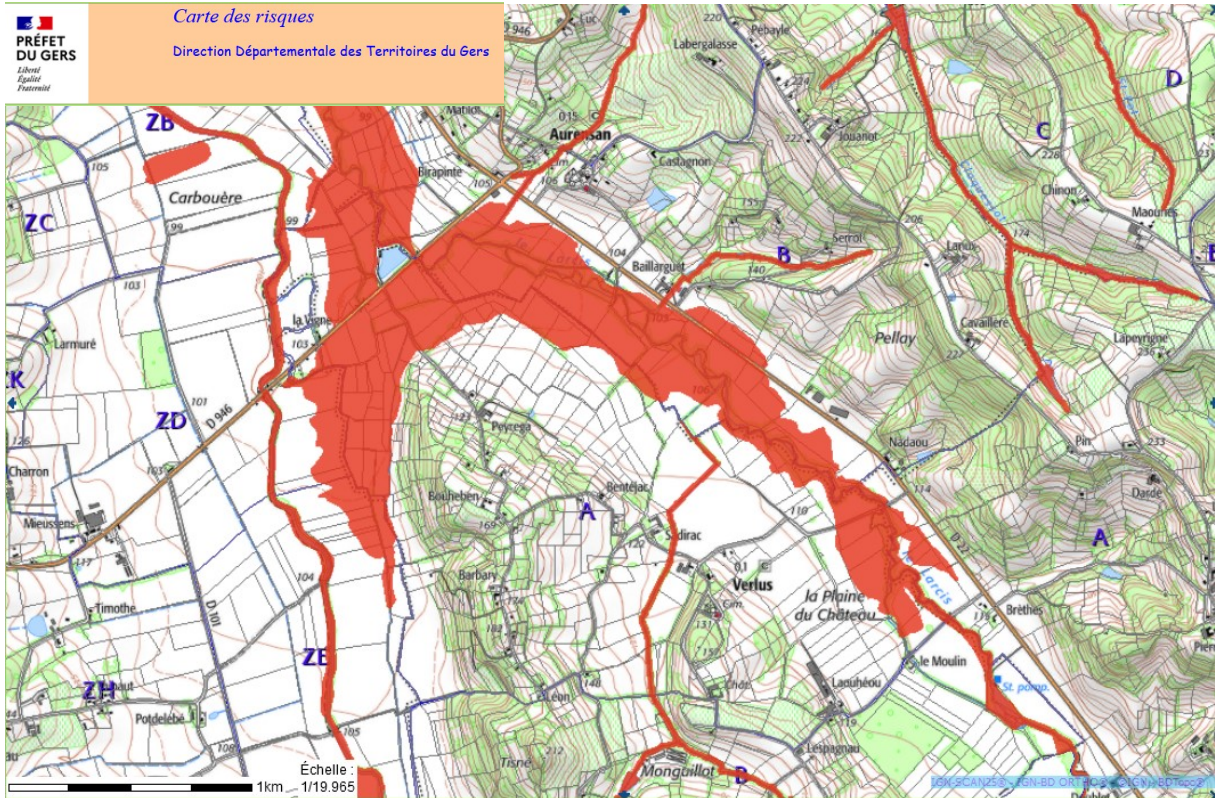


Source : [www. http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/)

ANNEXE 4.2

Cartographie PPRI – Commune de VERLUS

Plan de prévention du risque inondations (PPRI)



Source : [www. http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/)

ANNEXE 4.3

Cartographie des hydrants – Commune de VERLUS



ANNEXE 4.4

Gestion des crises antérieures – Commune de VERLUS

Lors des précédentes inondations, le Maire et ses adjoints se sont occupé de sécuriser les axes routiers.



Une fois la décrue terminée, un membre du conseil municipal s'est chargé de passer la balayeuse sur les voies afin d'enlever la boue accumulée.

Lors de l'incendie majeur d'une habitation, le Maire et un de ses conseillers ont assuré la liaison avec les secours, la circulation dans le quartier et le ravitaillement des intervenants (Sapeur-Pompiers).

Monsieur le Maire est allé préparer le foyer municipal afin d'accueillir temporairement la famille victime de ce sinistre. Les personnes ont finalement été relogées chez des proches.

Des membres du conseil municipal se sont ensuite relayés pour assurer la surveillance des restes de l'habitation. Les Sapeurs-Pompiers sont de nouveau intervenus quelques jours plus tard.



©Crédit photo : Le Journal du Gers


L'organisation et l'encadrement des bonnes volontés nous est apparue nécessaire. C'est pour cette raison que nous avons décidé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile

ANNEXE 4.6



Annuaire de Crise – Commune de VERLUS

Nom Du Service	Numéro de téléphone
Préfecture du Gers Dominique ABEILHÉ Responsable d'Unité Service des sécurités Unité Défense et sécurité civiles	05 62 61 43 32
Communauté de commune Armagnac-Adour	*****
EDF - ENEDIS	09 72 67 50 32
***** (Maire)	*****
***** (1 ^{er} Adjoint)	*****
***** (2 ^{ème} Adjoint)	*****
Canal Radiocommunication PMR 446	Canal 3

EN CAS D'URGENCE COMPOSEZ EN PRIORITÉ LES NUMÉROS SUIVANTS :

Service-Public.fr 

URGENCE Qui appeler ?

SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	EN MER	EUROPE
					
15	17	18	114	196	112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Sauvetage en mer	→ Urgence médicale → Infraction → Péril

 **SERVICE PUBLIC GRATUIT 24H/24, 7J/7**

URGENCE 114

SAMU POLICE SAPEURS
GENDARMERIE POMPIERS

Appel d'urgence pour sourds et malentendants

Application **Urgence 114** Site internet **www.urgence114.fr**

VISIO TCHAT SMS FAX




Textes et références

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, article 13.

Délibération du conseil municipal N° DEL_2022_01_26

Arrêté Municipal N° AM_2022_01_27 portant réalisation du Plan Communal de Sauvegarde

DDRM Du Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-majeurs-dans-le-departement-du-Gers/Le-Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs-DDRM>

SDACR 32 :

<https://www.gers.gouv.fr/content/download/16229/125721/file/SDACR.pdf>

Direction départementale Des Territoires du Gers, Carte des risques :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Vigicrue :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/gers>

Mise à jour du 17 juin 2022